



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/02/026

Institutions et vie politique - Intercommunalité

Séance du 10 février 2025
Date de convocation : 4 février 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) et la Commune de Vauvert pour la mise à disposition de personnel pendant les accueils péri et extrascolaires l'année scolaire 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON.

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Benjamin ROUVIERE
Sandrine RIOS a donné procuration à René GIMENEZ
Jean-Pierre GUSAÏ a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Alexandre BRIGNACCA a été élu à l'unanimité par 33 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

EXPOSE : La Communauté de communes de Petite Camargue met à disposition de la commune de Vauvert, du personnel émanant du service de restauration scolaire intercommunal, pendant les accueils périscolaires et extrascolaires.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le code général des collectivités territoriales. Dans son article L 5211-4-I II, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition de services entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres.

La commune de Vauvert est compétente en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire. Elle assure le service et l'encadrement des enfants pendant toute la durée des temps d'accueil avant et après la journée d'école, les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires. Les missions mises en œuvre par le personnel correspondent à leur cadre d'emploi et sont définies par la commune de Vauvert.

Le personnel mis à disposition par la Communauté de communes de Petite Camargue, pour assurer :

- Pendant les jours scolaires et les mercredis, le service et l'entretien mis en place durant les accueils périscolaires est constitué de 7 agents de service.

Cela correspond à 2 agents le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour le petit déjeuner et le ménage du soir. Et 5 agents le mercredi pour petit déjeuner, service midi et entretien. Soit, un total de 7 agents MAD (personnes différentes) sur la semaine scolaire.

- Pendant les vacances scolaires, l'entretien et le service mis en place durant les accueils extrascolaires est constitué de 5 agents de service.

Cela correspond à 5 agents MAD du lundi au vendredi sur chaque semaine des vacances scolaires.

En outre, selon ses possibilités et à la demande de la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue pourra mettre à disposition du personnel supplémentaire.

Les modalités financières sont définies dans la convention qui est établie pour une durée de 8 mois s'étendant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025.

PROPOSITION : Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Ville de Vauvert ci-annexée

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

